

Info coronavirus Covid-19

Mise à jour : Dimanche, 30 août, 2020 - 18:57

Point sanitaire

- **Dimanche 30 août** : aucun test de dépistage n'a été effectué aujourd'hui.
- Les personnes présentant des **symptômes grippaux** (toux, fièvre, etc.) doivent consulter leur médecin traitant qui les orientera au besoin vers un **centre de dépistage du Covid-19**.

23

cas confirmés
(dont 23 ont quitté l'unité Covid-19 de l'hôpital)

0

patient en réanimation

12 618

tests réalisés
depuis le 18 mars

252

personnes en quatorzaine dans un hôtel

L'essentiel de l'actualité

- **Les vols réguliers internationaux** au départ et à destination de la Nouvelle-Calédonie sont suspendus au moins jusqu'au 24 octobre. Seules sont programmées des liaisons avec **la Métropole** (et Sydney, principalement pour des évacuations sanitaires).
- Toute personne désirant **venir en Nouvelle-Calédonie** (ressortissant français ou étranger qui réside en Nouvelle-Calédonie uniquement) **ou en partir**, doit contacter son **point de vente habituel ou les compagnies aériennes Air France ou Aircalin** pour acquérir un titre de transport et/ou confirmer sa réservation.

- Une **quatorzaine obligatoire** dans un hôtel réquisitionné par le gouvernement est toujours en vigueur pour les passagers qui arrivent en Nouvelle-Calédonie, par avion ou navire de plaisance, excepté pour les passagers en provenance de Wallis-et-Futuna.
- **Les professionnels** indispensables à la reprise de la vie économique ou qui ont des spécificités professionnelles non présentes sur le territoire peuvent bénéficier d'un **protocole spécifique** pour se rendre en Nouvelle-Calédonie pour un court séjour (30 jours maximum).

Pour tout savoir sur **les arrivées en Nouvelle-Calédonie**, [CLIQUER ICI](#).
Pour tout savoir sur **les départs de Nouvelle-Calédonie**, [CLIQUER ICI](#).

Questions relatives aux arrivées et aux départs :

Par mail (adresse temporaire) : arriveedepartnc@gouv.nc

Questions relatives aux courts séjours des professionnels : pcofret@gouv.nc

Textes réglementaires

Sur www.juridoc.gouv.nc, la rubrique **État d'urgence sanitaire-Covid-19** est dédiée aux diverses mesures réglementaires adoptées par l'État et/ou par la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire. Cette rubrique est accessible via **Textes législatifs et réglementaires - versions consolidées**, puis **Organisation institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie**.

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

-  [Arrêté mesures Covid-19 du 23 mars.pdf](#) (482.08 Ko)
-  [Arrêté n° 2020-4906 du 03-04-2020 modifiant l'arrêté n° 2020-4608 du 23-03-2020.pdf](#) (55.81 Ko)
-  [JONG-Arrêté du 19-04-2020.pdf](#) (107.7 Ko)
-  [Arrêté 2020-6074 du 30 avril 2020.pdf](#) (335.72 Ko)
-  [Arrêté 2020-6436 du 14 mai 2020.pdf](#) (207.04 Ko)

 Abonnez-vous aux Flux RSS

 Restez notifié par mail à chaque nouvelle publication

LIENS UTILES



Autorité de la Concurrence
de la Nouvelle-Calédonie





Contact



Emplois



Marchés publics



Plan du site



Accessibilité